



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/441T

Arrêté portant autorisation d'installation d'une base de vie, square Erard Prieur, boulevard de Pirmasens, à Poissy, du mercredi 24 mai au mercredi 31 mai 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 11 mai 2023 par laquelle la Société Iconoclast Films sollicite l'autorisation d'installer une base de vie sur le domaine public, square Erard Prieur, boulevard de Pirmasens, afin de réaliser un tournage, dans la résidence Les Clefs de la Forêt, au 80, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy, du mercredi 24 mai au mercredi 31 mai 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'un tournage doit avoir lieu dans la résidence Les Clefs de la Forêt, au 80, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy, par la Société Iconoclast Films, du mardi 23 mai au mercredi 31 mai 2023,

Considérant que la Société Iconoclast Films sollicite l'autorisation d'installer une base de vie sur le domaine public, au square Erard Prieur, à Poissy,

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du mercredi 24 mai au mercredi 31 mai 2023, la Société Iconoclast Films sera autorisée à installer une base de vie de 74 m² sur le domaine public au square Erard Prieur, boulevard de Pirmasens, à Poissy, afin de faciliter le tournage d'un film.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-douze euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Base vie : 8 € / m ² / semaine	1 semaine	74 m ²	592 €
Montant total de la redevance			592 €

Article 3 :

Du mercredi 24 mai au mercredi 31 mai 2023, la Société Iconoclast Films sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 11 mai 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**